

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 7 juillet 2022

N° 2022-394

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO

Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE

M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA

M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER

M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE

M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à

partir de 15h55 le 8 iuillet M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet

Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet

M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à

M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPÍN le 7 juillet

M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet

Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet

Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet

Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet

M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet

M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet

Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet

M. Dominique ALCALA à Gwénaël LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet

Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet

Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet

Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet

Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet

et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet

M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet

M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet

M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet

M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet

M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet

Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max

COLES à partir de 17h30 le 8 juillet Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Brigitte TERRAZZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet

M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet

M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet

Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet

M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet

M. Gwénaël LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8

M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet Mme Eva MILIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet

M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet

M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 iuillet

M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7

M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7

M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à

partir de 14h 30 le 8 juillet

M. Bastien RIVIERÉS à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet

Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet

Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7

M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet

M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet

M. Thierry TRIJOULET à Mme Christine BOST le 7 juillet

M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet

Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures	N° 2022-394
Service amélioration / Extension / Réseau TC	

Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun -Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie

 Mérignac avenue Marcel Dassault - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) et procédures connexes - Décision - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroparc,
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

A cet effet, une concertation publique prévue par la délibération n°2019-201 du 26 avril 2019 s'est déroulée du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019 inclus. Par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a dressé le bilan de cette concertation et a arrêté le projet en précisant ses caractéristiques techniques.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac comprend :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus,
- La création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau vélo express, ainsi que la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur,
- La création d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection avec le passage des Tuileries,
- La création d'une aire de covoiturage au niveau du giratoire de Marchegay offrant
 44 places de stationnement dont 1 PMR, des bornes de recharge des véhicules électriques, un abri vélo sécurisé, et l'aménagement de larges espaces paysagers.

MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

Certaines dispositions du règlement applicables dans le périmètre du projet ne permettent pas la mise en œuvre de ce dernier et devront être levées ou adaptées (ajustement de contours d'Espaces Boisés Classés, modification des emplacements réservés existants, etc). L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment les emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, aire de covoiturage, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voirie. A cet effet, une concertation publique prévue la délibération n°2021-361 du 09 juillet 2021 s'est déroulée 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus. Par délibération n°2022-21 du 28 janvier 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 10,2M € HT. Ce coût comprend les frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie, de l'aire de covoiturage.

L'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières sollicitée le 17 décembre 2021 s'élève à 1 118 059 € HT avec marge d'aléas de 15% incluse, d'après l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 15 février 2022.

Il convient par ailleurs de préciser que ce projet a fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 2 519 045 € et d'une subvention de 362 000 € dans le cadre de l'appel à projets fonds mobilités actives.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du projet nécessite impérativement des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Cette enquête publique devra se réaliser sous forme d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique régie par le Code de l'expropriation (article L110-1 et suivants du Code de l'expropriation) dans la mesure où le projet n'est pas soumis à l'élaboration d'une étude d'impact.

Il conviendra dans un second temps de solliciter, auprès du Préfet, la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains par voie d'expropriation.

Afin de mettre le Plan local d'urbanisme (PLU) en compatibilité avec le projet, il est également nécessaire par application des articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Le dossier d'enquête comporte ainsi l'ensemble des pièces requises au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, notamment : l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les modifications apportées au PLU pour assurer la compatibilité avec le projet et une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs, cette dernière entraine la soumission de l'enquête publique aux procédures et formalités édictées par le Code de l'environnement.

Enfin, le projet, compte tenu de ses caractéristiques, est soumis à différentes réglementations qui feront l'objet de dossiers spécifiques, notamment au titre de la loi sur l'eau, demande d'autorisation de défrichement et demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées. Ces dossiers, qui requièrent un degré de connaissance plus détaillé du projet, feront l'objet d'une présentation ultérieure auprès des services compétents de l'Etat.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, cours Maréchal Juin à Bordeaux. Il comporte notamment les pièces suivantes :

- Cadrage juridique de l'enquête,
- Plan de situation,
- Notice explicative,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Mise en compatibilité du PLU,
- Annexes.

Dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale, il comporte notamment les pièces prescrites par le Code de

l'environnement : note de présentation non technique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de Bordeaux Métropole, la mention des textes qui régissent l'enquête et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au PLU.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès du Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et R.123-8, L.411-1 et L.411-2, R.411-6 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants et L153-54 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-201 du 26 avril 2019 relative à l'ouverture de la concertation.

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-18 en date du 24 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en précisant ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-361 du 09 juillet 2021 relative à l'ouverture d'une concertation publique préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-142 en date du 17 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-21 en date du 28 janvier 2022, approuvant le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas n°2021-11340 en application de l'article R. 1223 du Code de l'environnement,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 15 février 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault et l'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire de Marchegay à Mérignac nécessitant de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas

échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le Préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet qui emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU);

CONSIDERANT QU'il convient également de solliciter du Préfet de la Gironde la prescription, en temps voulu, de l'enquête parcellaire relative aux immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault et l'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire de Marchegay à Mérignac ;

CONSIDERANT QU'il conviendra aussi de déposer, en temps voulu, une demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées ;

CONSIDERANT QUE le Président s'est vu déléguer, par délibération n°2020-142 en date du 17 juillet 2020, compétence pour décider de toute acquisition d'immeubles, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par le Conseil, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation ;

CONSIDERANT QUE le Président s'est également vu déléguer, par cette même délibération, compétence pour solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations de défrichement, les examens au cas par cas par l'Autorité environnementale ; ainsi que compétence pour déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation relatif aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), pour les opérations susceptibles de présenter des incidences sur le milieu aquatique (Dossier Loi sur l'Eau) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à requérir auprès du Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable concernant les travaux relatifs à la réalisation du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault et l'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire de Marchegay à Mérignac en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières, si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès du Préfet de la Gironde, en temps voulu, l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault et l'aménagement d'une aire de covoiturage au droit du giratoire de Marchegay à Mérignac, après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer, en temps voulu, le dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées.

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entrainées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH